

## Le bilan fiscal de l'année 2011

Marquée par la crise et la rigueur, « l'année fiscale » 2011 s'achève après le vote ; de 4 lois de finances rectificatives, de la loi de finance 2012 et de la loi de financement de la sécurité sociale 2012. Cette succession d'annonces et de mesures ne doit cependant pas occulter les tendances fiscales à l'oeuvre.

### Plus de rigueur, plus d'impôts indirects, moins de justice fiscale

Le paysage fiscal redessiné par ces multiples lois ressemble en réalité dans ses grandes lignes à ses prédécesseurs. En effet, l'orientation fiscale demeure globalement inchangée :

- Si le bouclier fiscal (680 millions d'euros en 2010) a été supprimé, l'allègement de l'impôt de solidarité sur la fortune (pour un manque à gagner annuel d'environ 2 milliard d'euros), à effet immédiat, représente une baisse d'impôt substantielle bénéficiant principalement aux plus aisés,
- les plus hauts revenus seront soumis à une contribution temporaire et d'un montant symbolique (300 millions d'euros alors que l'impôt sur le revenu rapporte 50 milliards d'euros par an),
- les ménages subiront une hausse généralisée de la TVA (le taux réduit passant de 5,5 à 7%) alors que celle-ci pèse proportionnellement plus sur les ménages modestes : en matière de taux réduit de la TVA, le taux d'effort (soit la part du revenu consacrée au paiement de la TVA) des 10% les plus pauvres est de 1,1% quand celui des 10% les plus aisés, qui épargnent une part de leur revenu, est de 0,4%<sup>1</sup>,
- une grande partie des ménages sera soumise à la hausse de certains droits indirects (droits sur les alcools et sur les tabacs) : or, en matière de droits sur les tabacs, le taux d'effort des 10% les plus pauvres est de 0,7% quand celui des 10% les plus aisés est de 0,1% (il est respectivement de 0,2 et de 0,1% en matière de droits sur les alcools),
- la contribution sociale généralisée connaîtra une hausse certes faible, mais bien réelle, et les cotisations auprès des « complémentaires » (santé notamment) augmenteront,
- dans le même temps, si des mesures fiscales dérogatoires seront réduites, parmi elles, toutes ne sont pas des « niches » utilisées dans les montages d'optimisation fiscale réservés aux plus aisés : il en va ainsi de mesures déjà votées comme l'imposition de 50% des indemnités journalières ou la suppression de la demi-part des parents isolés pour plus de 2 millions de contribuables (dont les effets iront croissants jusqu'en 2013),
- les résultats du contrôle fiscal sont vantés, alors qu'on supprime des emplois socialement utiles et budgétairement rentables au sein de la Direction générale des finances publiques (plus de 22 000 emplois y ont été supprimés depuis 2002) et que la fraude fiscale (50 milliards d'euros par an), notamment internationale (15 à 20 milliards d'euros), demeure extrêmement coûteuse et injuste.

### Baisses de l'impôt sur le revenu inefficaces et injustes, loi « tepa » : les leçons du passé n'ont pas été tirées

Cette fin d'année où la dette publique fait la « une » de l'actualité est également l'occasion de revenir sur le bilan budgétaire de mesures passées qui aurait du inciter à réorienter les choix fiscaux face à la crise.

Il en va ainsi des baisses des taux du barème de l'impôt sur le revenu des années 2000. Les baisses des taux du barème, intervenues entre 2000 et 2007, ont été particulièrement coûteuses et sans effet économique avéré : sans ces baisses, l'impôt sur le revenu rapporterait aujourd'hui plus de 16 milliards d'euros de plus par an. Ces baisses se sont ajoutées les unes aux autres, de sorte que le manque à gagner cumulé sur les années 2000 à 2011 s'élève aujourd'hui à 160 milliards d'euros (compte tenu de l'inflation). Ce manque à gagner pèse aujourd'hui lourdement dans la dette publique.

De son côté, la loi « tepa » d'août 2007 aura engendré pour les recettes de l'Etat un manque à gagner de 20 milliards d'euros sur la période 2007/2011 (auquel il faut ajouter le manque à gagner en matière de ressources sociales).

Il est donc impossible de prétendre que le plan de rigueur est équitable alors que les lignes de fond de la fiscalité continuent de bouger au détriment d'une justice fiscale et sociale qu'il est plus que jamais urgent de rétablir.

<sup>1</sup> Source : Conseil économique et social, rapport consacré aux prélèvements obligatoires, 2005.